



Secrétariat Général  
Réf. : NT/ML/2024.07.01

Affaire suivie par  
Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024



### PROCES-VERBAL



Le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Représentés : 2	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEK, Arlette SCHNEIDER, Serge CODEMO, Béatrice HUGON (adjoints), Lydia GUEDNEE, Jean-François LOUVET, Christophe SCHERRER, (conseillers municipaux délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Louise BILLY, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

**ABSENT SANS PROCURATION** : Bastien MAURY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrice PREVOST

=====

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

**2024.07.056** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024

### ADMINISTRATION/PERSONNEL

**2024.07.057** Modification du tableau des emplois

**2024.07.058** Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections de l'année 2024

### URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

**2024.07.059** Procédure de cession à la commune de la parcelle cadastrée AP 1233, sise à Sommières, chemin de Gravevesse appartenant à l'indivision BARBOT / GARCIA FERNANDEZ

**2024.07.060** Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées AP1244, AP1245 et AP1246, sises à Sommières, lieu-dit « Bousquery » en vue de leur aliénation

### URBANISME/AMENAGEMENT

**2024.07.061** Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

**2024.07.062** Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

**2024.07.063** Projet de Zone d'Aménagement Concerté « Massanas – La Cruzade » - Bilan de concertation

### Questions diverses

**2024.07.056 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2024 a été affichée le 6 juin 2024,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 4 juin 2024,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 24 juin 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**19 pour – 4 abstentions** (Louise BILLY – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) – **3 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

**2024.07.057 ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois :

- Inscription au tableau d'avancement de grade d'un agent avec création du poste correspondant,

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :

Filière animation :

- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC
Animation	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1			

- **D'autoriser** le maire à procéder à la nomination,
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 pour** (Unanimité)

**2024.07.058 ADMINISTRATION/PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS DE L'ANNEE 2024**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui est venue préciser les modalités de calcul de l'IFCE,

Vu les scrutins du des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 organisés pour les élections législatives,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De mettre** en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **D'instituer** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés territoriaux soit 1 146.87 € assorti du coefficient de 4 retenu par la collectivité,
- **D'arrêter** le montant du crédit global (par tour de scrutin) à la somme de 764.58 €, calculé comme suit

<b>Bénéficiaires potentiels (A)</b>	<b>Montant de référence mensuel (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) (B)</b>	<b>Crédit Global (A)x(B)</b>
2	382.29 €	764.58 €

- **De fixer** conformément au décret n° 91-875 les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de l'IFCE,
- **De l'autoriser** à procéder à la répartition du crédit global entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service, des missions et des responsabilités exercées,
- **De verser** cette indemnité autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutin,
- **De procéder** au paiement de cette indemnité au terme des consultations électorales,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64 111.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 pour** (Unanimité)

**2024.07.59 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADATREE AP1233, SISE A SOMMIERES, CHEMIN DE GRAVEVESSE APPARTENANT A L'INDIVISION BARBOT/GARCIA FERNANDEZ**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée AP 494, sise à Sommières, Chemin de Gravevesse appartenant à l'indivision BARBOT / GARCIA FERNANDEZ, une déclaration préalable enregistrée sous les références 030 321 24 N 0035 a été accordée le 10 avril 2024 à Madame Marion GARCIA FERNANDEZ pour le détachement de maximum 5 lots à construire.

Un arrêté de voirie n° 2024/003 portant alignement individuel de ladite parcelle a été délivrée le 14 juin 2024 conformément au plan de division, de bornage et de délimitation établi par le Cabinet de Géomètre Expert DPLG Antoine VACHER enregistré sous les références 16098, annexé à la présente délibération. Il fait apparaître notamment, en ses articles 1 et 2 les points suivants :

- « A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, **la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété** »
- « Après accord des parties, la limite de fait ne correspondant pas à la limite de propriété, **une cession sera donc envisagée et il conviendra à la personne publique de procéder à la régularisation de l'empiètement de l'ouvrage public** ».

Par un courrier en date du 12 Juin 2024, Mesdames Audrey BARBOT et Marion GARCIA FERNANDEZ ont confirmé la cession à la Commune à l'Euro symbolique de leur parcelle cadastrée AP 1233, conformément au Document d'Arpentage n° 1360 R vérifié et numéroté le 06 juin 2024 par le Service Départemental des Impôts Foncier de NIMES.

La parcelle cadastrée AP 1233 est située dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2008 – Modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013, étant précisé que cette parcelle se situe également dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, dont le projet a été arrêté par délibération n° 2024.05.54 du Conseil Municipal le 28 mai 2024, non encore opposable aux tiers.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

*« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »*

Récapitulatif de la division parcellaire :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle				Situation future			
Section	N° Plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	
AP	494	Chemin de Gravevesse	00ha 85ca 32a	AP	1232	00ha 18a 87ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				<b>AP</b>	<b>1233</b>	<b>00ha 01a 52ca</b>	<b>COMMUNE DE SOMMIERES</b>
				AP	1234	00ha 00a 23ca	Mr Jean-Claude LAMBERT
				AP	1235	00ha 02a 25ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				AP	1236	00ha 02a 26ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				AP	1237	00ha 02a 32ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				AP	1238	00ha 02a 02ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				AP	1239	00ha 02a 91ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ
				AP	1240	00ha 00a 26ca	BARBOT / GARCIA FERNANDEZ

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession à la Commune à l'Euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée AP 1233 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BARBOT / GARCIA FERNANDEZ dans le cadre de la régularisation de l'empiètement de l'ouvrage public et donc de l'alignement de fait de la voie communale, sis à Sommières, Chemin de Gravevesse,
- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrées AP 1233 au terme de la procédure de cession à la Commune par acte authentique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Stéphanie CHAMPETIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Vincent DAIRE et Stéphanie CHAMPETIER », titulaire d'un Office Notarial à SOMMIERES, 7 Place de la République pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir audit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 pour** (Unanimité)

**2024.07.060 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP1244, AP1245 ET AP1246, SISES A SOMMIERES, LIEU-DIT « BOUSQUERY » EN VUE DE LEUR ALIENATION**

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (*article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la Commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il a été envisagé la cession des parcelles communales cadastrées AP 1244 (472 m<sup>2</sup>), AP 1245 (557 m<sup>2</sup>), AP 1246 (473 m<sup>2</sup>), sises à Sommières, Lieu-dit « Bousquery », comprises dans la zone UC du PLU (Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 Février 2013, étant précisé que dans le cadre de la phase de révision du PLU et de son arrêt par délibération n° 2024.05.54 du Conseil Municipal du 28 Mai dernier, le zonage reste inchangé).

Une décision de non-opposition à la déclaration préalable, enregistrée sous les références 030 321 24 N 0080, a été délivrée le 23 mai 2024 en vue de la division du terrain d'origine cadastré AP 947 en trois lots à bâtir.

Le document d'arpentage n° 1361 L a été vérifié et numéroté le 18 juin 2024 par le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Il en ressort la division suivante :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle				Situation future			
Section	N° Plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Destination
AP	947	Bousquery	00ha 20a 32ca	AP	1243	00ha 00a 39ca	Domaine Public cadastré
				<b>AP</b>	<b>1244</b>	<b>00ha 04a 72ca</b>	<b>Domaine Privé</b>
				<b>AP</b>	<b>1245</b>	<b>00ha 05a 57ca</b>	<b>Domaine Privé</b>
				<b>AP</b>	<b>1246</b>	<b>00ha 04a 73ca</b>	<b>Domaine Privé</b>
				AP	1247	00ha 00a 45ca	Domaine Public cadastré
				AP	1248	00ha 04a 29ca	Domaine Public cadastré

La procédure de désaffectation et de déclassement doit obligatoirement précéder toute aliénation d'un bien. Par ailleurs, les modalités de vente des dites parcelles feront l'objet d'une prochaine délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De constater la désaffectation de fait**, des parcelles communales cadastrées AP 1244, AP 1245 et AP 1246, sises à Sommières, Lieu-dit « Bousquery » qui ne sont plus affectées à un service public ou à un usage public, conformément au plan de division ci-joint,
- **D'approuver le déclassement du domaine public**, des parcelles communales cadastrées AP 1244, AP 1245 et AP 1246, sises à Sommières, Lieu-dit « Bousquery » à la date de la présente délibération en vue de leur aliénation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**20 pour – 6 contre** (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

**Jean-Pierre BONDOR souhaite connaître le prix de vente de ces terrains.**

**Ombeline MERCEREAU répond que le prix n'est pas encore connu. Les domaines ont été sollicités pour une estimation.**

**Jean-Pierre BONDOR rappelle qu'à la vente des Hauts de Bousquery, ces terrains avaient été conservés pour des espaces verts.**

**Il ajoute que de plus en plus d'espaces verts sont créés pour palier au réchauffement de la planète. Or la commune supprime des espaces verts pour bétonner. Il prend pour exemple, les arbres qui ont été abattus pour construire le siège de la CCPS et ceux du parking de l'ancien Champion.**

**Monsieur le maire répond qu'un échange transactionnel avec les habitants du quartier avait eu lieu pour expliquer que tant que la commune n'aurait pas de besoins financiers, ces terrains resteraient en l'état. Or la situation a évolué. Il a rencontré quelques représentants officieux du quartier pour les en informer.**

**Il rappelle les objectifs de densification des dents creuses et les fortes recommandations du SCOT et de l'Etat pour urbaniser dans ce type d'endroit déjà construit, afin d'éviter de procéder à des divisions parcellaires sur les extérieurs.**

**Il ajoute que nécessité fait loi et que la commune a besoin de recettes. Cette opération sera encadrée du mieux que possible.**

**Concernant les arrachages d'arbres, il précise qu'il en a été planté beaucoup plus que ce qu'il en a été arraché. Sur le périmètre de la CCPS, certains arbres étaient de moyenne constitution et endommageaient le revêtement avec leurs racines.**

### **2024.07.061 URBANISME/AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle,

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion

#### ***Rapport de Service***

L'année 2023 a été marquée par un déficit pluviométrique « record » avec plus de 25% de précipitations enregistrées en moins par rapport à l'exercice précédent.

Les volumes produits ont augmenté de +4,3%, tandis que les volumes comptabilisés ont diminué de - 1,8%.

Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a augmenté de 0,2%, pour totaliser désormais 2 800 abonnés.



Malgré les efforts réalisés en matière de recherche et de réparations de fuites sur canalisations et branchements, le rendement enregistre une légère baisse au cours de l'exercice (-1,3 %) mais reste très satisfaisant, avec un taux de 81,7%.

Aucune non-conformité physico-chimique ni microbiologique n'a été enregistrée.

### ***Rapport de Valorisation***

Au cours de l'exercice 2023, la totalité du réseau de distribution et d'adduction a fait l'objet d'une recherche de fuite.

91 fuites ont pu être détectées et réparées dont 61 sur compteurs, 28 sur branchements, et 2 sur canalisation et équipements du réseau.

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique œuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

L'ensemble des équipements électromécaniques de la station de reprise des Mauvallats ont été renouvelés au cours de l'exercice.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture)**

### **2024.07.062 – URBANISME/AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération du 17 juin 2024, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2023 (consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture)

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 pour** (Unanimité)

### **2024.07.063 – URBANISME/AMENAGEMENT – PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « MASSANAS/LA CROUZADE » - BILAN DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose :

La commune porte un projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur stratégique « MASSANAS/LA CROUZADE » destiné à s'articuler autour du lycée « Lucie Aubrac ».

Il est rappelé que par une délibération n° 2023.05.06 du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, approuvé les objectifs poursuivis par la commune pour ce nouveau quartier ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Pour rappel, les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération du 16 mai 2023 en Mairie ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Publication d'articles dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune ;

- Création d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à la disposition du public au service urbanisme, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier comprenant :
  - o La délibération du 16 mai 2023 ;
  - o Un plan de situation ;
  - o Un plan de périmètre prévisionnel ;
  - o Une note explicative des objectifs et enjeux du projet.
- Mise à disposition d'un registre papier au service urbanisme permettant de recueillir les observations du public.

Ces modalités de la concertation approuvées par le Conseil Municipal ont toutes été mises en œuvre.

La délibération du 16 mai 2023 a été affichée en Mairie dès le retour de l'enregistrement en préfecture. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage.

Une réunion publique a été organisée le mardi 10 octobre 2023 à 18h00 dans la salle polyvalente du Lycée « Lucie Aubrac ». 88 personnes ont participé à cette réunion publique. Des réponses ont pu être apportées aux questions posées au cours de la réunion. Le support visuel de la réunion publique et son compte-rendu sont annexés au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Deux articles ont été publiés dans les éditions des mois de juin et d'octobre 2023 du journal municipal.

Une page dédiée au projet a été mise en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Urbanisme et Environnement ». La page a été régulièrement mise à jour et l'on pouvait y trouver l'adresse électronique [concertation@sommieres.fr](mailto:concertation@sommieres.fr) destinée à recueillir les observations du public.

Un dossier complet comprenant les différents documents prévus par la délibération du 16 mai 2023 a été tenu à la disposition du public avec un registre d'observation au service urbanisme de la Commune.

L'analyse quantitative de la participation du public fait apparaître que la mobilisation du public a été très variable en fonction des différents canaux proposés.

En effet, l'adresse électronique n'a reçu qu'un seul courriel d'observation et le registre au format papier n'a reçu aucune observation.

En revanche, la réunion publique a été un vrai succès, puisque 88 personnes sont venues assister à la présentation et de nombreuses questions ont été posées.

L'analyse qualitative de la participation du public fait apparaître que l'accueil du projet par le public a été plutôt favorable, ce nouveau quartier étant bien perçu par la population de Sommières qui a bien conscience des enjeux relatifs à la maîtrise de l'extension urbaine.

Les observations et propositions du public peuvent être regroupées autour de six grandes thématiques :

- Le stationnement ;
- La forme urbaine du quartier, la gestion des espaces communs et la typologie des futurs logements ;
- Les déplacements et les accès ;
- La sécurité ;
- Les équipements, l'offre de services et les commerces ;
- La chronologie et le phasage de l'opération.

Le détail des observations et des propositions du public peut être consulté dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La réunion publique a notamment été l'occasion d'apporter des réponses au public sur ces grandes thématiques.

En synthèse, cette concertation publique a été une réussite qui a permis à la population de faire part de ses observations et propositions afin de nourrir utilement l'élaboration du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'arrêter et d'approuver** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- **De décider** de la poursuite du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 pour – 4 abstentions** (Louise BILLY – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET) – **1 contre** (Jean-Pierre BONDOR)

**Jean-Pierre BONDOR se demande si la construction de garages sur les lots libres sera autorisée puisque normalement seul un accès piétonnier est prévu.**

**Ombeline MERCEREAU indique -qu'à ce jour- elle n'est pas en mesure de répondre. Elle ajoute qu'un garage peut servir de lieu de stockage et pas forcément de stationnement d'une voiture.**

**Jean-Pierre BONDOR trouve que ce projet tourne le dos au lycée au lieu de s'ouvrir sur le gymnase.**

**Ombeline MERCEREAU répond qu'il y aura un parvis de liaison entre le quartier, le gymnase et le lycée.**

**Monsieur le maire ajoute que les futurs résidents préféreront peut-être tourner le dos à l'agitation du lycée et du gymnase pour avoir un peu de tranquillité.**

**Stéphane PORRET se souvient que monsieur GARCIA DIAZ avait évoqué les zones de compensation dans sa dernière présentation. Il demande ce qu'il en est pour la ZAC.**

**Monsieur le maire répond que cela fait partie de l'opération globale du lycée et que la compensation a été faite par des terrains situés sur la commune de Parignargues.**

**Stéphane PORRET demande par qui la voirie sera réalisée.**

**Ombeline MERCEREAU répond que l'aménageur a la charge de la réalisation de la voirie.**

**Stéphane PORRET demande s'il y aura une rétrocession à la commune et dans ce cas qui aura la charge de l'entretien de cette voirie et des espaces verts.**

**Monsieur le maire répond qu'à l'instar de ce qui a été pratiqué à ST LAZE, les premières années seront assurées par l'aménageur puis la voirie et les espaces verts tomberont dans le domaine public.**

**Stéphane PORRET demande si la commune a anticipé les moyens et le coût de cet entretien.**

**Monsieur le maire répond que cette mission sera assurée par les agents du service municipal des espaces verts ou bien par une entreprise délégataire.**

=====

**Informations diverses**

**Monsieur le maire remercie les élus pour leur investissement en ce qui concerne la tenue des bureaux de vote lors des élections du mois de juin et les agents pour le travail administratif et technique qui a permis le bon déroulement des scrutins.**

**Patrick CAMPABADAL présente le programme des festivités des 13 et 14 juillet.**

**Monsieur le maire précise que la commune assure la retraite aux flambeaux et le reste des festivités est pris en charge par le bar l'Anabella. Il ajoute que pour une question d'équité, les points d'animation ont été répartis sur les deux rives (1<sup>er</sup> week-end de fête place du marché et 2<sup>ème</sup> esplanade).**

**La séance est levée à 19h30**

Le Maire,  
Pierre MARTINEZ



Secrétaire de séance,  
Patrice PREVOST

